

Révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MAGNE



>> 00. PIECES ADMINISTRATIVES - DELIBERATIONS

> DOSSIER D'ARRET

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	le 29.08.2000	le 24.11.2003	le 08.09.2004
Modification n°1	le 15.06.2005		le 22.08.2005
Modification n°2	le 06.11.2007		le 09.04.2008
Modification n°3	le 04.07.2012		le 14.03.2013
Déclaration de projet n°1	le 23.05.2013		
Modification simplifiée	le 15.07.2013		le 15.10.2013
Révision n°1	le 29.10.2014	le 07.03.2018	

Le Président de la Communauté de Communes

Dans l'orientation 1, protection des espaces naturels, préserver les espaces naturels remarquables il faut préciser en son point 5 « les boisements de feuillus et mixtes les plus étendus en dehors des boisements de production ainsi que les boisements rivulaires.

Dans le point « préserver les paysages identitaires et d'intérêt patrimonial les prairies au centre bourg n'apparaissent plus pour éviter un doublon avec « préserver les milieux prairiaux » Par contre a été rajouté « identifier et préserver le patrimoine végétal »

Dans l'orientation 2, pour le développement urbain, l'habitat et les équipements, en termes de consolidation du tissu

de centre-bourg, le point 2 est amendé de la façon suivante : « réinvestir la friche de la scierie et plus largement, aménager le secteur d'entrée de bourg ouest, ainsi que le terrain situé au carrefour des RD111 ET RD5, lien direct avec le Bourg.

Toujours dans l'orientation 2 dans « encourager le développement des activités économiques de proximité », le second paragraphe est supprimé pour permettre les activités de proximité sur tout le Bourg.

Enfin, dans le paragraphe « encourager la diversification des activités économiques, touristiques et de loisirs,

favorables à l'attractivité du territoire », le point 4 est inscrit de la manière suivante « permettre la valorisation des anciennes carrières pour des projets compatibles avec la proximité d'habitat ».

Madame le Maire propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les

orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L 153.-12 du Code de l'urbanisme. Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Saint Magne le 17 décembre 2018

Le Maire

Mme B. GUYON



Acte rendu exécutoire,
Après envoi en Sous-Préfecture
le... 20/12/2018
et publication ou notification
le... 20/12/2018